



Ambassadeurs
de la
Jeunesse

Formation

Les armes de destruction massive : Enjeux diplomatiques,
géopolitiques & militaires

2020

Entretien avec David CUMIN, réalisé par Manon Chemel

Manon Chemel est directrice du pôle « Radicalisation & Terrorisme » au sein du Centre International de Recherche et d'Analyse (C.I.R.A) des Ambassadeurs de la Jeunesse.

David Cumin est docteur en Droit public, est maître de conférences à l'université Jean-Moulin-Lyon-III où il enseigne le droit public et les sciences politiques. Il est l'auteur de *Unité et division de l'Afrique du Sud* (L'Harmattan, 2003), *Le Japon, puissance nucléaire* (avec J.-P. Joubert, L'Harmattan, 2003) et *Carl Schmitt. Biographie politique et intellectuelle* (Le Cerf, 2005). Il prépare actuellement un ouvrage sur *Le Droit de la guerre*.

Ambassadeurs de la Jeunesse – 31 Rue de Poissy, 75005 Paris

www.ambassadeurs-jeunesse.org / contact@ambassadeurs-jeunesse.org

N°RNA W712004835 – N° SIRET 84976990600017

Manon Chemel : Selon vous, risquons-nous une attaque terroriste *via* des armes bactériologiques ?

David Cumin : Une attaque terroriste avec des armes biologiques (B) est envisageable techniquement, si et seulement si des individus, groupuscules, bandes ou réseaux disposent des substances et du savoir-faire. Ces derniers pourraient leur être fournis par des Gouvernements ou des services à l'insu des Gouvernements, ou bien ils pourraient être dérobés à des centres pharmaceutiques. L'hypothèse est peu probable pour des raisons autres que techniques : des raisons médiatiques. L'attentat doit attirer les médias, il doit frapper à l'instant, permettre la diffusion d'images en boucles ; de même, les terroristes inspirés par le jihadisme mettent, doivent mettre, leur corps en jeu. Répandre des maladies déclencherait beaucoup de peur, certes, massivement ; mais il n'y aurait pas l'impact médiatique, la théâtralisation. Ce qui est possible, en revanche, c'est annoncer l'usage d'armes B, menacer d'un tel usage : l'effet anxiogène serait atteint. Mais quant à passer à l'acte... Rappelons enfin que les parades existent : vaccins, soins. À notre connaissance, personne n'a jamais employé d'armes B. Celles-ci sont censées ne plus exister nulle part en vertu de la Convention de 1972.

M.C : Les terroristes peuvent-ils mettre la main sur du gaz sarin ?

D.C : Les conditions seraient les suivantes : qu'il y ait des stocks de gaz sarin ici ou là ; que les sites ne soient pas suffisamment protégés ; que les terroristes connaissent l'endroit, puissent pénétrer, aient des complicités, sachent et veulent se servir du produit. Autant de conditions très peu probablement remplies. Les armes C sont censées ne plus exister nulle part en vertu de la Convention de 1993. Des États en possédant encore en livreraient-ils à des terroristes ou s'en serviraient-ils *via* leurs services secrets ? Très peu probable. La peur se répandrait dans le public en cas d'usage ; mais il manquerait le fracas ou l'engagement corporel chers aux jihadistes. Si un État employait des armes C, s'exerceraient sur lui de dures représailles.

M.C : Comment l'ONU peut-elle éliminer la menace liée aux armes nucléaires ?

D.C : L'arme nucléaire n'est une menace que si l'on ne croit pas en sa vertu dissuasive, ou si l'on craint la diffusion de cette arme (sa prolifération). Cinq États ont le droit de l'avoir selon le TNP de 1968 (les cinq membres permanents du CSNU) ; quatre autres l'ont, dont trois qui n'ont jamais adhéré au TNP (Israël, Inde, Pakistan) et un qui s'en est retiré (Corée du Nord). Le mouvement antinucléaire est aussi ancien que la Bombe et que l'ONU. Depuis longtemps, ce mouvement entend passer de la non-prolifération (que d'autres États que les Cinq ne se dotent pas de la Bombe) à l'abolition de l'arme N (interdiction de l'arme, destruction des stocks et suppression des installations de fabrication, sous contrôle international efficace, par hypothèse l'AIEA). L'article 6 du TNP prévoit le désarmement des États dotés (EDAN), pas seulement la non-acquisition par les États non dotés (ENDAN). Cet article n'a été que partiellement respecté par les Cinq : tous, sauf la Chine populaire, ont réduit quantitativement leurs arsenaux, mais ont procédé à l'amélioration qualitative (depuis 1998). Aussi le mouvement antinucléaire, ONG dynamiques et États majoritaires à l'ONU, a-t-il décidé de lancer le TIAN (Traité d'interdiction des armes nucléaires), signé le 17 juillet 2017. Il n'est pas encore en vigueur, car il manque un certain nombre de ratifications. Le TNP est quasi-universel, il est garanti par l'AIEA et gardé par le CSNU. Le TIAN, lui, même lorsqu'il entrera en vigueur, ne sera jamais universel, car il

est récusé par tous les États dotés ainsi que leurs proches alliés (la plupart des États membres de l'OTAN par exemple), si bien qu'il ne sera en rien garanti ni gardé par le CSNU. La seule façon d'abolir les armes N, comme ont été abolies les armes B et C, serait que tous les États adhèrent au TIAN. Ce ne sera pas le cas tant que les grandes puissances ou d'autres États croiront en l'efficacité de la dissuasion pour maintenir la paix (entre grands États) et/ou en l'utilité de la Bombe pour préserver leur rang.

M.C : Y a-t-il une chance de faire adhérer les grandes puissances au traité du 7 juillet 2017 ?

D.C : Aucune chance. À moins que les opinions publiques des Cinq ou des Neuf deviennent massivement antinucléaires - mais il n'y pas d'opinion publique en RPC ni en RPDC, et guère en Russie. On n'imagine pas les autres EDAN laisser un monopole nucléaire à Pékin ou à Pyongyang ou à Moscou ! Sauf à considérer que l'Amérique montre l'exemple et l'intime aux autres ; mais il n'est guère concevable que Russes, Chinois, Indiens, ou même Nord-Coréens, se laissent intimider. Encore faudrait-il que la défense antimissiles devienne imparable et permette d'intercepter à coup sûr tout missile à explosif nucléaire. Voilà qui est très peu probable : à chaque progrès du bouclier répondra un progrès de l'épée.

M.C : Les traités multilatéraux et bilatéraux peuvent-ils détenir un poids substantiel pour prévenir la menace ?

D.C : Les ONG peuvent impulser des traités. Mais ce sont les États qui négocient, signent et ratifient ; ce sont eux qui interprètent, appliquent et sanctionnent, y compris *via* des OIG (telle l'ONU) ou *via* des organes d'OIG (tel le CSNU). Un traité en vigueur lie les États parties ; sa violation entraîne la responsabilité de l'État qui manque à ses obligations ; les autres États parties ont le droit de réagir et d'adopter des sanctions ou des rétorsions. Mais tout État partie à un traité peut également, selon une certaine procédure, le dénoncer ou s'en retirer, donc ne plus lui être lié. Rappelons que les traités de maîtrise des armements et de désarmement peuvent être dénoncés en cas d'entrée en guerre ; les États se trouvent donc à même de se doter des armes interdites en temps de paix ; leur utilisation, relevant du droit des conflits armés, peut cependant être prohibée par ce dernier ; une utilisation prohibée justifie des représailles. Evidemment, il ne s'agit pas d'en venir à là, mais de prévenir tout emploi d'armes NBC.

M.C : Y a-t-il véritablement une augmentation des armes de destruction massive ?

D.C : « Augmentation » signifie soit que de nouveaux États acquièrent, soit que les arsenaux existants s'accroissent, soit les deux. Il n'y a pas d'« augmentation » dans les deux significations. Les armes B et C ont été interdites ; il n'y a quasiment plus de stocks, semble-t-il ; l'OIAC paraît efficace (il n'y en a pas l'équivalent du côté des armes B, du côté des armes N, c'est l'AIEA). Mais il est vrai que les industries pharmaceutiques et chimiques peuvent produire des armes B et C. Quant aux armes N, de loin les plus redoutables, elles ont été circonscrites : neuf États en disposent, dont quatre ont réduit quantitativement. Soulignons que la fin de la guerre froide a vu un désarmement nucléaire massif en Europe et dans le monde : en Europe occidentale, de 7000 têtes nucléaires en 1977 à 150 de nos jours, hors France (300)

et Grande-Bretagne (250) ; dans le monde, de 69000 têtes en 1986 à 11000 de nos jours (États-Unis et Russie 5000 chacun, 1550 à terme selon le traité START IV, RPC 350, Inde et Pakistan 140 chacun, Israël 80, RPDC 20). Toutefois, de nombreux États ont le savoir-faire pour en fabriquer, ou les moyens de s'en acheter. Le cas le plus préoccupant est celui de l'Iran ; un Iran nucléaire porterait un coup sensible au TNP et entraînerait une réaction en chaîne « proliférante ». Il est cependant probable que l'Iran s'arrête au seuil de la capacité d'acquisition sans aller jusqu'à l'acquisition. Des frappes sur ses sites de production sont envisageables ; mais cela signifierait alors la guerre.